

L'accès direct aux soins de masso-kinésithérapie

Partie 1 : une expérimentation au sein d'un bassin de vie francilien

RESUME

Les récents textes, concernant la création d'entités telles que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et la possibilité de se rendre directement chez son kinésithérapeute dans deux cas bien circonscrits, ont permis de tester un élargissement des possibilités de recours à l'accès direct au kinésithérapeute. Cette expérimentation a tenté de vérifier si un accès direct au kinésithérapeute constituait un axe de progrès du système de santé français.

Le partenariat entre deux cabinets libéraux a permis de définir strictement les cas de recours possibles tout en garantissant au patient la liberté de choix du thérapeute mais aussi et surtout sa sécurité au travers du protocole adopté pour cette étude.

Les données récoltées ont mis en lumière que, comme dans de nombreux pays étrangers qui le pratiquent depuis longtemps, cet accès direct est un modèle vertueux, sûr, efficace, rentable et peut contribuer à améliorer l'accès aux soins primaires. Le succès mitigé en nombre d'adressages questionne sur le paradigme de la prescription.

Mots clés : kinésithérapie, troubles musculo-squelettiques, accès direct, soins primaires

INTRODUCTION

Si le système de santé français s'arrogeait le meilleur rang en l'an 2000 selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'édition 2019 du Bloomberg Healthiest Country Index (1), qui classe 169 pays selon les facteurs qui contribuent à la santé globale, rétrograde la France à la 12^{ème} place. Les médias relaient largement les insuffisances dans la permanence des soins dans le secteur de la médecine libérale et un encombrement des services d'urgences hospitalier : pointe de l'iceberg révélatrice d'une crise beaucoup plus profonde qui affecte l'ensemble du système de santé.

31

32 Conscient de cette problématique à la fois économique et sociale, le Législateur a promulgué
33 la loi dite « *Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé : Ma santé*
34 *2022* ». (2)

35 Cette dernière permet d'entériner des actions réfléchies en amont, tel l'accord conventionnel
36 interprofessionnel (ACI) du 20 juin 2019 (3) signé entre les syndicats représentatifs des
37 différentes professions de santé et la CNAM. Cet accord a pour but d'améliorer l'accès aux
38 soins et le développement de l'exercice coordonné en reconnaissant aux professionnels de
39 santé le droit de s'organiser au sein de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
40 (CPTS). Il promeut « *les initiatives de tous les professionnels de santé sur les territoires afin*
41 *d'adapter les réponses aux besoins identifiés localement.* »

42 Forts de cette possibilité d'expérimentation au service des patients du territoire, quelques
43 membres de la CPTS du Confluent¹ ont saisi cette opportunité pour se poser la question de
44 l'accès direct aux soins de masso-kinésithérapie.

45 Leur réflexion d'ordre général partant du déficit de la branche maladie de notre régime de
46 protection social explore les notions d'ordonnance, de démographie des professions de santé
47 pour aboutir à la profession de masseur- kinésithérapeute (MK).

48 Cet exposé sera suivi d'une étude documentée de l'accès aux MK dans d'autres pays européens
49 mis en miroir des pratiques dans notre pays et qui conduit à mettre à l'épreuve une
50 expérimentation de terrain grâce à la collaboration de deux cabinets : un de médecins
51 spécialistes en médecine générale et l'autre de MK.

52 S'en suivra l'exposé de l'expérimentation et une discussion des résultats.

¹ Association de type « Loi 1901 » créée le 25/09/2019 et enregistrée le 26/11/2019 et regroupant les territoire Conflans
Sainte Honorine, Andrésy et Maurecourt